Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260605-D2026_058-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de juin, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés :

DÉLIBÉRATION N°
2026/058

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
01/06/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19	19

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. ECLIMONT Pascal, M. GAUTIER Patrick, M. BLIN Mathieu, M. TOUTAN Argan.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal, simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260605-D2026_058-DE

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A : Liste portée par Mme TULASNE Vanessa

1. Vanessa TULASNE – Féminin - 17, rue de Laval – née le 04/05/1984 à PARIS 13ème
2. Jérôme LEGRAND – Masculin - 12 Ter rue d'Aleth – né le 17/04/1986 à SAINT-MALO
3. Hélène EBRARD – Féminin - 38 rue des Églantines – née le 16/07/1978 à STRASBOURG
4. Patrick GAUTIER – Masculin – 22 Rue du Lavoir – née le 17/10/1960 à BOURG-ARCHAMBAULT
5. Audrey LE MAREC-FOURY – Féminin- 16 rue Raphaël de Folligné – née le 07/12/1978 à AURAY
6. Thierry JOUANNE – Masculin - 10 rue des Hautes Vignes – né le 10/02/1967 à CAEN
7. Laura JOUET - Féminin - 5 bis rue des Chaumières – née le 16/05/1989 à SAINT-MALO
8. Alexandre DELEPINE – Masculin - 6 rue Lucie Aubrac- née le 28/03/1986 à RENNES

Une seule liste est déposée.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- ***liste A*** portée par Mme TULASNE Vanessa: 18voix

Le quotient applicable est : 18 / 5 = 3.6

La ***liste A*** portée par Mme TULASNE Vanessa obtient : 18 / 3.6 = 5 soit 5 sièges

Ainsi, les 5 sièges de titulaires ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La ***liste A*** portée par Mme TULASNE Vanessa a obtenu 5 sièges de titulaires.

d) Élection des délégués suppléants

La même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

Pour rappel ont obtenu :

- ***liste A*** portée par Mme TULASNE Vanessa: 18voix

Le quotient applicable est : 18 / 3 = 6,00

La ***liste A*** portée par Mme TULASNE Vanessa obtient : 18 / 6 = 3,00 soit 3 sièges

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260605-D2026_058-DE

Ainsi, les 3 sièges de suppléants ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La ***liste A*** portée par Mme TULASNE Vanessa a obtenu 3 sièges de suppléants.

Le Conseil Municipal, après vote,

- **ELIT les délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, comme ci-dessus indiqué.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

MAIRIE de la GOUESNIERE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260605-D2026_058-DE